

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Considérant la demande de Mr Malfaisan, Adjoint délégué à la culture au commerce et à la santé

Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM/42/23

ARRETONS

Article 1-

Le stationnement sera interdit sur le parking des salles Couderc et Renier les jeudis 20 et 27 Juillet 2023 afin que le marché puisse s'y installer du fait de l'installation de la ducasse.

Article 2-

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire installée par le service technique de la ville de Ronchin.

Article 3-

Le non-respect de l'arrêté municipal sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 4-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 26 juin 2023

Le Maire

* Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin